

Délibération Générale colonial

DELIBERATION n° 100/8° L De la commission Permanente de la Chambre des Député portant ouverture de crédits au budget annexe du Port de Commerce de Djibouti pour l'exercice 1974. (Rendue exécutoire par arrêté n° 75-574 SG/CD/dU28 Mars 1975)

n° 100/8° L De la

|                                                    |                                     |
|----------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Ministère<br>PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT | Date de publication<br>21 mars 1975 |
| Numéro JO<br>n° 8 du 25/04/1975                    | Date du numéro<br>25 avril 1975     |

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le budget du Port de commerce de Djibouti par l'exercice 1974 est modifié comme suit (budget extraordinaires). ENVRE- CETTES .

Chapitre IV — Produits des recettes accidentelles Reversements par le budget Territorial des crédits destinés aux réparations des dégâts du séismie d'avril..... 1 973 850 000 5 séisme d'avril 1973. EN DEPENSES :

Chapitre I — Travaux confortatifs et grosses réparations sur ouvrages, engins et matériels : Art 2. —Campagne de sondages dans Port, par avance sur la section générale du F.I.D.E.S. 1975. Art.3 —Autres réparations des dégâts du seisme .....208 990 307 900 Art. 2. —Est autorisée l'ouverture des â crédits supplémentaires suivants sur le budget annexe du Port de commerce de Djibouti dépenses ordinaires exercice 1974. Chapitre 2 —Art. 4. —Fonctionnement général personnel» dépenses des exercices anterieur.....1 199 054 FD.

Chapitre 3-25b — Entretien et renouvellement du materiel de distribution d'eau .....150 000 FD.

CHAPITRE 3-3-13 — Fonctionnement général materiels enses divers- es».....40 000 Fd

Chapitre 3-4-1 — Nettoyage courant des terre-pleins ñet bâtiment d'exploitation. ....424 106 Fd

Chapitre 3-5-10 — Location de matériel

CHAPITRE 36- — Fontionnnement général .....646 600 FD materiel » dépenses des exercices antérieurs.....850 798 FD

CHAPITRE 4-5 — Entretien et réparations courant ouvrages d'infrastructure et de dépenses des exercices antérieurs.....9 081 FD ..... 3 319 639 FD Art.1er —Cette ouverture de crédits est gagée par un prélèvement d'égale montant sur la Caisse de Réserve, porté en recette au chapitre 7 du budget ordinaire.

LE SecrétaireLe commission permanenteChambre des DéputésDANIEL RUSCONLe Vice-Présidentde la Commission permanentede la Chambre des Députés

SAMOD FARAH KHAIRE